

DEPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE KERFOT

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03/06/2025

· PROCES-VERBAL

Date de convocation : 27/05/2025

Nombre de membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trois juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : CLECH Chantal, DAOULOUDET Sophie, GERARD Julie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, LE SENECHAL Caroline, MEYER Frédéric, OLLIVIER Patrick, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline, VITEL Jean-Claude.

Etaient représentés : THOMAS David pouvoir à CLECH Chantal.

Etaient absents : BOCHER Georges, FAVEAUX Roseline, LE GOFF Emilie.

Secrétaire de séance : LE MEUR Yves

Présents : 11

Représentés : 1

Votants : 12

Délibération n°2025-025 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21/03/2025

Rapporteur Mme le Maire

Madame le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2025.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 21/03/2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

.....



Délibération n°2025-026 - GPA - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - 2023

Rapporteur M. LE MEUR

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable.

L'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 transmis par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le conseil municipal :

- Décide de prendre acte du rapport 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2025-027 - GPA - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - 2023

Rapporteur M. LE MEUR

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

L'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 transmis par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le conseil municipal :

- Décide de prendre acte du rapport 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2025-028 - GPA - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - 2023

Rapporteur M. LE MEUR

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif..

L'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 transmis par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le conseil municipal :

- Décide de prendre acte du rapport 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2025-029 - GPA - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - 2023

Rapporteur M. LE MEUR

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2427-17-1, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 transmis par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le conseil municipal :

- Décide de prendre acte du rapport 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2025-030 - GPA - Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines »

Rapporteur Mme Le Maire

Guingamp Paimpol Agglomération a confié aux communes la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 4 février 2020.

Pour la mise en œuvre de l'exercice de la compétence GEPU, il est proposé d'acter par convention les contours des missions et de la répartition entre la commune et Guingamp Paimpol Agglomération.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 13 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines avec GPA (jointe en annexe),
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2025-031 - Projet de réhabilitation de logement

Rapporteur Mme Le Maire

La commune projette de réhabiliter les bâtiments dont elle est propriétaire au 18 et 20 Grand Rue. Il s'agit d'un ensemble de construction traditionnelle composé de plusieurs bâtiments.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter l'ADAC 22 pour un accompagnement dans la réalisation d'une étude de réhabilitation.

Auparavant, il est nécessaire de missionner des prestataires pour les réalisations suivantes :

- Un audit énergétique,
- Un diagnostic amiante,
- Un diagnostic plomb,
- Un état parasitaire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 13 mai 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter l'ADAC 22 sur ce projet,
- Décide de réaliser les prestations nécessaires en termes
 - d'audit énergétique,
 - de diagnostic amiante,
 - de diagnostic plomb,
 - d'un état parasitaire,
- Autorise Madame Le Maire ou les adjoints à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2025-032 - Subventions 2025 aux associations

Rapporteur : Mme LE SENECHAL

Afin d'être étudiés en commission les dossiers des demandes de subventions doivent comporter les éléments suivants :

- CERFA n°12156*06 comportant le numéro de SIRET et le bilan,
- IBAN,
- le contrat d'engagement républicain, le cas échéant.

En 2024, il a été attribué 34,00 € par adhérent Kerfotais dans une association sportive ou culturelle.

Lors de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 13 mai 2025, il est proposé une subvention de 35,00 € par adhérent kerfotais inscrit pour l'année en cours dans les associations qui le demandent.

Une subvention est aussi accordée, aux associations Kerfotaises, et celles choisies en commission, qui ont transmis un dossier de demande de subvention.

Vu l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 13 mai 2025.

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
Association citoyenne de protection des bois et vallée de Correc - Kerfot		224,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 224,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
Club des mimosas - Kerfot		224,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 224,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
Comité de Jumelage Kerfot-Yvias-Cers		224,00 €

Ne prennent pas part au vote : Mme SAMSON-RAOUL Caroline, M. VITEL Jean-Claude, Mme LE ROLLAND Marie-Aimée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 224,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
Les Wills		224,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 224,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
UFAC Kerfot Yvias		224,00 €

Ne prend pas part au vote : M. LE MEUR Yves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 224,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
Société de Chasse Kerfot		224,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 224,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
Comice agricole du canton de Paimpol		116,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 116,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
Croix Rouge Française		104,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 104,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Goëlo		104,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 104,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
Les restaurants du cœur des Côtes-d'Armor		104,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 104,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
Secours catholique France		104,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 104,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
Secours populaire Français		104,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 104,00 €.

L

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers		63,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 63,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
Cirque en Flotte	1	35,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 35,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0



ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
CSAL Paimpol Handball	7	245,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 245,00 €.

Ne prend pas part au vote : M. PAUL Mickaël.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
Elan Basket Paimpolais	3	105,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 105,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
Entente Cycliste Pays de Paimpol	1	35,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 35,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
Paimpol Armor Rugby Club	1	35,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 35,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
Goëlo Judo Paimpol	6	210,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 210,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
Pays de Paimpol Athlétisme	3	105,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 105,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
Stade Paimpolais FC	9	315,00 €

Ne prend pas part au vote : M. OLLIVIER Patrick.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 315,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
Les Sturnes de Ploubaz	3	105,00 €

Ne prend pas part au vote : Mme GERARD Julie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 105,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2025
Twirling club les alizées	2	70,00 €

Ne prend pas part au vote : M. PAUL Mickaël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 70,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Julie GERARD demande jusqu'à quel âge la commune donne une subvention aux enfants.

Le conseil municipal avait décidé de verser une subvention aux enfants kerfotais jusqu'à leurs 18 ans dans l'année de versement de la subvention.

Le montant des subventions 2025 pour les associations s'élève à 3 303,00 €.

.....

Délibération n°2025-033 - Subvention aux collégiens de CHOMBART DE LAUWE – Voyage en Angleterre

Rapporteur : Mme LE SENECHAL

Le 26/12/2024, une demande de subvention pour 2 élèves scolarisés en 4^{ème} au Collège CHOMBART DE LAUWE a été demandée, pour un voyage, en Angleterre.
Etant donné que c'est la première demande pour chacun de ces élèves, la subvention sera de 66,00 € par élève.

- Une subvention de 66 € est proposée à BAZANTAY Molène, pour le voyage qui a eu lieu du 2 au 8 Mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- Une subvention de 66 € est proposée à SANTOULANGUE Raphaël, pour le voyage qui a eu lieu du 2 au 8 Mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2025-034 - Subvention aux collégiens de CHOMBART DE LAUWE – Voyage en Espagne

Rapporteur : Mme LE SENECHAL

Le 26/12/2024, une demande de subvention pour 2 élèves scolarisés en 3^{ème} au Collège CHOMBART DE LAUWE a été demandée, pour un voyage, en Espagne.
Lors de la première demande pour un élève, la subvention sera de 66,00 €.
Pour une deuxième demande, la subvention sera de 33,00 € par élève.

- Une subvention de 33,00 € est proposée à GLINEUR Jules, pour le voyage qui a eu lieu du 22 au 29 Avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- Une subvention de 33,00 € est proposée à PAUL Mathis, pour le voyage qui a eu lieu du 22 au 29 Avril 2025.

Ne prend pas part au vote : M. PAUL Mickaël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2025-035 - Renouvellement de la convention de participation financière pour l'ALSH de Plouézec au 01/09/2025

Rapporteur Mme CLECH

La commune a signé, en date du 10 octobre 2022, une convention de participation financière relative à l'accueil des enfants au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Plouézec.

Depuis cette date, plusieurs éléments ont évolué, c'est la raison pour laquelle la commune de Plouézec propose une nouvelle convention applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Afin de garantir l'accès à l'ALSH au plus grand nombre de familles en fonction des capacités d'accueil de l'ALSH de Plouézec, les communes de résidence des enfants fréquentant l'ALSH sont sollicitées pour participer au financement du service.

Le montant de la participation financière est fixé à

- 8,50 € par journée complète avec repas
- 7,00 € par demi-journée avec repas
- 3,50 € par demi-journée sans repas

Vu la convention de participation financière pour l'ALSH de Plouézec jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 13 mai 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter la convention applicable au 01/09/2025,
- De participer à hauteur de 50 % pour les enfants en garde alternée,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2025-036 - Tarifs du repas au restaurant scolaire pour 2025-2026

Rapporteur : Mme CLECH

La Commune est regroupée dans le cadre du RPI avec Yvias,

Les repas en liaison froide fournis par SIRESCOL à la commune seront facturés 4,16 € par repas enfant à compter du 01/09/2025

Le tarif 2024-2025 du repas facturé aux familles était de 3,15 € (facturé à la commune à 3,42 €).

Il est proposé de porter à 3,50 € par élève le tarif du repas au restaurant scolaire pour l'année 2025-2026.

Vu l'avis favorable de la Commune d'Yvias du 23/05/2025.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 13 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que le tarif facturé pour l'année scolaire 2025-2026 sera de 3,50 € par enfant,
- Autorise Le Maire ou les adjoints à signer les pièces relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2025-037 - Repas des Aînés 2025

Rapporteur Mme LE SENECHAL

La commune organise le repas des aînés pour les personnes domiciliées à Kerfot, le samedi 4 octobre 2025 à midi dans la salle d'animation communale.

Il est proposé de se prononcer sur l'âge des personnes pouvant participer gracieusement au repas et de fixer le prix du repas pour celles n'ayant pas l'âge requis.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 13 mai 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer pour 2025 :

- à 65 ans, au 31 décembre de l'année, l'âge minimum de personnes kerfotaises pouvant participer gracieusement au repas des aînés,
- à 40,00 € (quarante euros), le prix du repas pour les personnes extérieures et/ou ne répondant pas aux critères ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2025-038 - Tarifs des loyers au 01/07/2025

Rapporteur : Mme CLECH

Les loyers sont révisés au 01/07/2025, en fonction de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) du 1er trimestre arrondi à l'euro supérieur.

IRL du 1er Trimestre 2024 = 143,46

IRL du 1er Trimestre 2025 = 145,47

Soit une hausse de 1,40 %

LOGEMENTS	Par mois	Tarif au 01/07/2025	
18 Grand' Rue	Par mois	466,00 €	473,00 €
4 Place de la Mairie - Appartement 4 A	Par mois	565,00 €	573,00 €
4 Place de la Mairie - Appartement 4 B	Par mois	504,00 €	511,00 €
4 Place de la Mairie - Appartement 4 C	Par mois	469,00 €	476,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 13 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2025-039 - RH – Création d'un emploi permanent de catégorie B

(article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique)

Rapporteur : Mme Le Maire

Dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire de mairie, le métier de secrétaire de mairie est requalifié en secrétaire générale de mairie. À compter du 1^{er} janvier 2028, les possibilités de recrutement dépendent de la strate démographique de la collectivité. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le Maire doit nommer aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget Primitif 2024 du Budget Communal adopté par délibération n°2024-012 du 22/03/2024.
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire RIFSEEP adoptée le 20/12/2019.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'instruction ministérielle du 18/10/2024 concernant les modalités de mise en œuvre de la loi du 30/12/2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire générale de mairie.

En conséquence, Madame Le Maire propose la création d'un emploi permanent de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie à compter du 01/08/2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Administrative au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat de mairie.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-060 du 06/12/2022 est applicable.

Ne prend pas part au vote : M. PAUL Mickaël.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition de Madame Le Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2025,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2025-040 - RH - Tableau des effectifs

Rapporteur Mme CLECH

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

Compte tenu de la délibération de création d'emploi suivante :

- Délibération n°2025-039 du 03/06/2025 pour la création d'un poste permanent de catégorie B – de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à compter du 01/08/2025,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois et effectifs comme suit :

EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	TC	TNC	A	B	C			
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Secrétaire Générale de mairie	35			x		Rédacteur Principal 2ème classe		1
Secrétaire Générale de mairie	35				x	Adjoint adm Principal 1ère classe	1	
Agent d'accueil		16			x	Adjoint adm Pal 2ème classe		1
FILIERE TECHNIQUE								
Agent polyvalent des services techniques	35				x	Adjoint technique Pal 1er classe	1	
Agent polyvalent d'entretien et de restauration		22			x	Adjoint technique	1	
Agent d'entretien et d'encadrement		15.75			x	Adjoint technique	1	
TOTAUX	105	53.75					4	2

Ne prend pas part au vote : M. PAUL Mickaël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de modifier le tableau des effectifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11

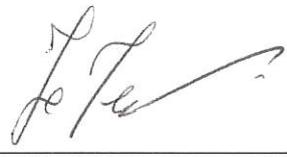
Contre : 0

Abstention : 0

.....

La séance est levée à 19h48.

Procès-verbal approuvé en conseil municipal du 02/07/2025.

<p>Madame Le Maire, SAMSON – RAOUL Caroline.</p>  	<p>Monsieur le secrétaire de séance, LE MEUR Yves.</p> 
--	---